

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2023/DEC/012

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Objet :

CCAOP
Annexe à la
convention cadre
de groupement de
commandes
Marché mutualisé
de prestations de
contrôles
périodiques
obligatoires et
maintenance
préventive

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2022/DELIB/054 du 28 septembre 2022 approuvant l'adhésion de principe à la convention cadre de groupement de commandes,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la commune de Camaret-sur-Aigues d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché mutualisé de prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenance préventive,

Considérant que la mission de coordinateur du groupement sera confiée à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché mutualisé de prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenance préventive dans le cadre d'un marché classique d'appel d'offres ouvert estimé à 447 828 € HT sur 4 ans. Le montant estimé pour la commune de Camaret-sur-Aigues est de 22 979€ HT annuel soit 91 916€ HT sur 4 ans.

Article 2 : Chaque membre du groupement devra gérer l'exécution de son marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 20 janvier 2023

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en
Préfecture le : 25 JAN. 2023

Et/ou sa publication le : 31 JAN. 2023

